

CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 20/09/2023
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 20 Septembre à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal de Pujaut, sous la présidence de François ZANIRATO.

CONVOICATIONS	Adressées aux	Date envoi courrier :			
		Délégués titulaires	Mercredi 13 Septembre 2023		
INVITATIONS	Délégués suppléants	Mercredi 13 Septembre 2023			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Pierre PRAT			
	DOMAZAN	Laurent SENOT Louis DONNET			
	ESTÉZARGUES		Cécile VERNET		
	THÉZIERS			Philippe DALLARA Geneviève ARTERO	Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI			
	PUJAUT	Jean FERRARA Claude JOUFFRET			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	José ALVES DE SOUSA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS		Philippe INDERBITZIN	Sandrine COTTAZ
	SAUVETERRE			Joel GUIN Carole DELAFONTAINE	Karel ARNAU
	SAZE	Philippe MASSIAS Jacqueline TOURANCHE			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO	Jean Pierre BERTHET	Aline CHEVALIÈRE	Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT		13 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 05/07/2023 transmis par voie électronique le 18/07/2023.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 05/07/2023.

1.2. Approbation des statuts de la SPL Centre de Tri

Annule et remplace la délibération N°2022-32 en date du 30 Mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1531-1 et L5711-1 à L5711-6

Vu les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires transmis aux membres du conseil syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE** les projets de statuts et de pacte de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le Président à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires
- **AUTORISE** le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la collectivité dans la société publique locale concernée s'élevant à 190 778.00€ ;
- **DÉSIGNE** Monsieur François ZANIRATO en qualité de premier administrateur représentant la collectivité au conseil d'administration de ladite société publique locale ;

- DÉSIGNE Monsieur François ZANIRATO en qualité de délégué titulaire et Monsieur Louis DONNET délégué suppléant, pour représenter la collectivité en assemblée générale ;
- AUTORISE le ou les représentants ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- AUTORISE le Président (ou tout représentant) à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve les statuts de la
SPL Centre de TRI.**

13. Présentation du Rapport Annuel 2022

Le Président a exposé que,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Ce rapport détaillé vient compléter le rapport synthétique présenté en conseil syndical du 30/03/2023.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la présentation
du Rapport Annuel 2022.**

14. Modification des Statuts - Retrait de Sauveterre

Le Président expose, que considérant

- La délibération de la commune de Sauveterre en date du 28 novembre 2022 portant demande de retrait du SMICTOM Rhône-Garrigues,
- La note d'impact visant à présenter l'impact du retrait de la commune en estimant les incidences financières et fiscales et les effets en termes de personnel,
- La délibération du Grand Avignon en date du 26 Juin 2023 demandant au SMICTOM Rhône-Garrigues le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la seule partie du territoire de la commune de Sauveterre,
- La délibération du Conseil syndical du SMICTOM Rhône-Garrigues en date du 5 Juillet 2023 approuvant la sortie de Sauveterre du périmètre du SMICTOM, notifiée par courrier du 21 Juillet 2023

Il est nécessaire de modifier les statuts. Les propositions de modifications sont les suivantes

- Article 6 : composition du syndicat
 - Retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification
des statuts du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024 tels que décrits en
annexe.**

15. Approbation du Règlement de la Redevance Spéciale

Le projet du nouveau règlement de la redevance spéciale a été adressé à chaque membre du conseil syndical,

Le Président a présenté une synthèse des principales modifications apportées à ce règlement. Il a précisé qu'il s'agit d'une refonte complète.

En effet, l'ancien règlement datait de 2007.

Ainsi les articles ont été revus :

- Le cadre réglementaire en fonction des nouvelles législations.
- Le seuil d'assujettissement et d'exclusion.
- L'article « Les éventuels services supplémentaires » a été totalement supprimé
- Le calcul des volumes hebdomadaires moyens collectés.

La périodicité de facturation ainsi que le délai de recouvrement.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement de la redevance spéciale du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024 tels que décrits en annexe.

2. FINANCES - 2024

2.1 TEOM 2024 : Zonage de Perception

Considérant, la délibération N°2023N19 portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Le Président a exposé qu'en 2024, le service rendu sur l'ensemble du territoire du syndicat va évoluer, les nouveaux zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024 se répartissent ainsi :

Zones de perception SMICTOM Rhône-Garrigues	COMMUNES	Établissements de coopération Intercommunale concernés
1	LES ANGES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAZE et VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES et THÉZIERS	Communauté de Communes du Pont du Gard

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le zonage de perception de la TEOM 2024 tel que présenté ci-dessus.

2.2 TEOM 2024 : Vote des Taux

Considérant que le service rendu aux usagers est identique sur tout le territoire du syndicat,

Le Président a rappelé que lors du débat d'orientations budgétaires 2023, le syndicat est en recherche permanente de réductions des coûts tout en maintenant un service de qualité auprès des usagers.

Le syndicat disposera suite aux actions volontaristes de réduction de ses coûts, d'un excédent brut d'exploitation cumulé de l'ordre de 15%. La projection budgétaire 2024, notamment avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de collecte commun avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, permet d'équilibrer le budget 2024 en baissant la fiscalité appliqué aux habitants sans entamer l'excédent cumulé à fin 2023.

Il a été donc proposé de BAISSER le taux 2024 par rapport à 2023 pour toutes les communes membres du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Il a présenté les taux en fonction des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont délégué au syndicat la compétence élimination des déchets.

Considérant, la délibération N°2023N19 portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du périmètre d'intervention du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1^{er} Janvier 2024,

Il a précisé que pour les communes gardoises de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'agglomération reverse, en complément, une contribution au SMICTOM Rhône-Garrigues qui sera ajustée en conséquence de la réduction du périmètre d'intervention.

ZONES DE PERCEPTION	COMMUNES	RAPPELS TAUX				PROPOSITIONS DE TAUX 2024	
		2020	2021	2022	2023	TEOM	PARTICIPATION Grand Avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON							
1	LES ANGLÉS, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, VILLENEUVE LEZ AVIGNON	14,09	14,09 %	14,09 %	14,09 %	12,90 %	Contribution Grand Avignon 750 000 €
	ROQUEMAURE	13,30					
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD							
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES, THÉZIERS	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	14,33 %	

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les taux de TEOM 2024 tels que présenté ci-dessus.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification du Tableau des Effectifs

Dans le cadre de la procédure de remplacement de Madame YZERD Marielle - Directrice du SMICTOM Rhône-Garrigues, qui sera placée en retraite à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Il s'agit d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs avec création d'un poste et suppression des postes non pourvus.

- Création :
 - o Rédacteur principal 2^{ème} classe - Direction
- Suppression :
 - o Attaché Hors Classe - Direction
 - o Rédacteur principal 2^{ème} classe - Responsable Administratif et financier

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs tels que décrits en annexe.**

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Point d'avancement - Groupement de commande Grand Avignon / Smictom Rhône garrigues - Collecte en porte à porte.

Suite à la requête en référé précontractuel de Nicollin, rejeté par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 07 Aout 2023,

Le groupement de commande a été attribué auprès de la société Eco Déchets Environnement en date du 08 Aout 2023.

Les équipes du Grand Avignon et du SMICTOM Rhône-Garrigues travaillent d'ores et déjà au démarrage de la prestation à compter du 1^{er} Janvier 2024.

4.2. Situation Budgétaire : Prévisionnel 2023 et BP 2024.

Ce point a été largement développé lors du vote des taux.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues a assaini sa situation financière depuis fin 2020. Il est redevenu structurellement équilibré avec un prévisionnel d'excédent de 300k € en fonctionnement sur l'exercice 2023 (Excédent Brut d'Exploitation d'environ 3%). Les choix et les actions, en termes de service et de contrat, menés par le SMICTOM Rhône-Garrigues ont permis une baisse de la fiscalité sur l'exercice 2024 de presque 10%.

4.3. Communication - Animations Scolaires 2023-2024

Madame Claude JOUFFRET, Vice-Présidente, a effectué une présentation des animations scolaires 2023-2024 pour les classes de CM1 et CM2.

Il y aura trois séances par classe portant sur les thématiques suivantes :

- Pourquoi et comment trier les déchets ménagers
- Trier, c'est bien. Jeter moins, c'est mieux
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Les animations débuteront à partir du 06 Novembre 2023, nous invitons un maximum de classes à s'inscrire !



Francis ZANIRATO



